



**A conserver
par l'adhérent**

REGLEMENT INTERIEUR

Le présent règlement s'applique à tous les adhérent(e)s de l'association SEILH FITNESS, c'est-à-dire à l'ensemble des activités de fitness, musculation, danse et gym enfants.

L'adhésion à l'association implique son acceptation.

Article 1 : Inscriptions

Afin de valider l'inscription, l'adhérent(e) doit fournir obligatoirement :

- La fiche d'inscription dûment remplie.
- Le certificat médical de non contre-indication à la pratique des activités sportives proposées par l'association. L'adhérent qui commence l'une de ces activités sans avoir fourni ce document le fait sous sa seule responsabilité.
- Les autorisations signées nécessaires au bon fonctionnement de l'association.
- Le montant dû pour l'activité souscrite.

Article 2 : Durée des cours

Les cours sont dispensés à partir de Septembre (après le forum des associations) jusqu'au 30 Juin. Ils n'ont pas lieu pendant les vacances scolaires ni les jours fériés.

Article 3 : Maintien ou suppression des cours

Les cours proposés en début d'année sont maintenus sous réserve d'un effectif suffisant.

Article 4 : Adhésion et cotisations

La participation financière demandée aux adhérent(e)s est composée d'une adhésion à l'association et de cotisations dépendant des activités souscrites.

L'adhésion est valable pour toutes les activités de Seilh Fitness. Elle est payable une fois par an et par adhérent(e).

Le montant annuel de l'adhésion et des cotisations est décidé en Assemblée Générale.

Afin d'assurer le bon fonctionnement de l'association pendant toute l'année scolaire, ce montant est dû pour l'intégralité de la saison. Il ne peut être réduit pour des durées inférieures.

A titre de facilité de paiement, le règlement de ce montant annuel peut s'effectuer en plusieurs fois.

Exceptions justifiant un remboursement partiel en cours d'année :

- Arrêt des cours pour raison médicale pendant plus de trois mois. Dans ce cas, fournir dans les 7 jours qui suivent la prescription un certificat médical interdisant la pratique du sport et précisant la durée de l'arrêt.
- Déménagement pour raisons professionnelles ou personnelles.

Dans ces cas, l'adhésion reste due et la cotisation sera remboursée au prorata des cours restants. Pour des raisons de comptabilité, ce remboursement sera effectué en fin d'année scolaire.

../..

Cas particulier : Activités impactées par des décisions des pouvoirs publics pour cas de force majeure (type Covid ou autre).

Dans un tel cas, l'association essaiera dans toute la mesure du possible de satisfaire les objectifs suivants :

- Maintenir le salaire des enseignants
- Engager des actions visant à compenser les heures qui ne peuvent être effectuées normalement : cours par vidéo ou visio, cours en extérieur, rattrapage, etc...

Article 5 : Hygiène, sécurité et respect des locaux

- Chaque adhérent(e) doit disposer d'une paire de chaussures propres spécifiques pour les cours dispensés (chaussons pour la danse), d'une tenue appropriée et d'une grande serviette de toilette. Les cheveux doivent être attachés.
- Il n'est pas permis de manger dans les locaux. Les chewing-gums sont interdits.
- Il n'est pas permis d'apporter des boissons ; seule une bouteille d'eau est autorisée.
- Il est interdit de fumer dans les locaux et d'y introduire des animaux.
- Les locaux doivent être rendus dans l'état où les participants les ont trouvés en arrivant
- Les adhérent(e)s sont tenus de prendre soin du matériel mis à leur disposition. Ce matériel doit être nettoyé et rangé après chaque utilisation.

Article 6 : Comportement

Chaque adhérent(e) s'engage à adopter un comportement respectueux envers autrui et envers le groupe.

Le silence et la discrétion sont exigés.

Article 7 : Déplacements

L'association SEILH FITNESS décline toute responsabilité concernant le transport des adhérent(e)s depuis ou vers les lieux d'activité.

Article 8 : Objets personnels :

L'association SEILH FITNESS décline toute responsabilité en cas de perte, de vol ou de détérioration d'effets ou d'objets personnels des adhérents(e)s.

Article 9 : Manquement au présent règlement

Tout manquement au présent règlement pourra conduire à une mesure d'exclusion temporaire ou définitive qui ne saurait donner lieu à un remboursement de quelque nature que ce soit.
